

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00007-S

Requérant(s)	Raphaël Dominé et Bernadette Fadli
Auteur du projet	idem
Description de l'ouvrage	Aménagement d'un couvert à voiture et pose d'une cabane de jardin
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 3360
Lieu-dit, rue	Impasse des Charmes 3
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	21.01.2021
Échéance de la publication	01.02.2021

Ouvrages

Aménagement d'un couvert à voiture/rangement et pose d'une cabane de jardin

Dimensions

Couvert à voiture : 9.59 x 3.80 x 2.45 m.

Cabane de jardin : 3.80 x 2.80 x 2.55 m.

Genre de construction

Couvert à voiture : bois, teinte grise, toit plat

Cabane de jardin : bois, teinte naturelle, toit à deux pans (modèle Skan Holz "Malaga")

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions,

il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 janvier 2021